



FICHE D'INFORMATION SUR LA CREATION D'UNE SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE (SAS)

La création d'une Société par Action Simplifiée (SAS) de Guinée est soumise à l'accomplissement d'une formalité d'enregistrement effectuée au niveau du Guichet Unique de la création d'entreprise de Guinea Development Board (GDB).

A l'issue du processus, les documents suivants seront délivrés :

- L'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- L'acquisition du Numéro d'identification Fiscale et du numéro Etax ;
- La publication en ligne sur le site internet de Guinea Development Board (SyNERGUI).

PIECES A FOURNIR :

- Statuts et Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive ;
- Agrément ou autorisation si l'activité est soumise à une autorisation préalable à la création (Santé, sécurité privée, etc.) ;
- Acte de dépôt des statuts sous Seing Privé à établir chez le notaire ;
- Une copie de la Carte d'Identité Nationale Biométrique ou Passeport biométrique du/des dirigeant(s) et actionnaire(s) ;
- Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ou déclaration sur l'honneur du/des dirigeant(s) et actionnaire(s) ;
- Un certificat de résidence du/des dirigeant(s) et actionnaire(s) ou l'extrait d'acte de naissance du/des dirigeant(s) et actionnaire(s) non résident (s) ;
- Un bordereau de versement du capital social ;
- Deux photos d'identité récentes du/des dirigeant(s) et actionnaire(s).

COUT DES FORMALITÉS

FORMALITES SOUS SEING PRIVE	COUT
Immatriculation au RCCM	100 000 GNF
Numéro d'Identification Fiscale (NIF)	100 000 GNF
Publication sur le site internet de GDB (SyNERGUI)	90 000 GNF
Frais administratifs	260 000 GNF
Montant à payer au Guichet Unique de l'APIP	550 000 GNF

AUTRES INFORMATIONS

FORMALITES	COÛTS
Frais de timbre fiscal pour une modification (Tribunal du Commerce de Conakry)	2 000 GNF/page
Inscriptions modificative (Tribunal du Commerce de Conakry)	400 000 GNF
Radiation (Tribunal du Commerce de Conakry)	400 000 GNF